

BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT

Société anonyme au capital de 456 116 688 euros
Siège social : 5-7 rue de Monttessuy - 75007 PARIS
SIREN 378 537 690 - RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 10 heures, les administrateurs de la société Banque Populaire Développement se sont réunis, au siège social et par vidéoconférence, sur convocation de leur Président par courrier en date du 14 mars 2025.

Du procès-verbal de cette réunion, il a été littéralement extrait ce qui suit :

6/ Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Mixte

Il est proposé au Conseil d'Administration de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire le 25 juin 2025, à 9h, au siège social situé 5-7 Rue de Monttessuy, 75007 Paris. Le Conseil arrête ensuite l'ordre du jour, le texte du rapport de gestion du Conseil d'Administration et le texte des résolutions qui seront présentées à cette Assemblée. L'ordre du jour arrêté est le suivant :

A titre ordinaire :

- 1/ Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des comptes clos au 31 décembre 2024 ; lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2024 ; approbation des comptes de l'exercice 2024
- 2/ Quitus aux administrateurs
- 3/ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ; approbation desdites conventions
- 4/ Affectation du résultat de l'exercice 2024
- 5/ Rémunérations versées aux administrateurs

A titre extraordinaire :

- 6/ Modification des statuts
- 7/ Pouvoirs pour formalités

Il est précisé que les modifications proposées des statuts porteraient, conformément aux évolutions légales introduites par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, sur la suppression de l'obligation de réunir physiquement la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration lors de l'arrêté des comptes annuels et sur la possibilité pour le Conseil d'Administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite.

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la préparation et la convocation de cette Assemblée Générale et décide de modifier le Règlement Intérieur du Conseil pour les harmoniser avec les modifications statutaires proposées.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent extrait pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Paris, le 25 juillet 2025



Extrait certifié conforme par Eric Aveillan, Directeur Général